

Dénomination :	ABC TELECOM
n° de gestion :	2012B00324
n° d'identification :	Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt :	A2012/001664
Date du dépôt :	04/05/2012
Pièce :	Décision(s) du président du 16/04/2012 Nomination d'un Directeur Général



BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2012/001664**
n°de gestion : **2012B00324**
n°SIREN : **Numéro de SIREN en cours d'attribution**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 04/05/2012 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABC TELECOM Société par actions simplifiée

ZAC le Parc Allée Des Marettes 80130 Friville-escarbotin -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

statuts constitutifs du 16/04/2012 (2 exemplaires)
Décision(s) du président du 16/04/2012 Nomination d'un Directeur Général (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Constitution d'une société commerciale par création

Fait à Amiens, le 04/05/2012

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
- 4 MAI 2012
AMIENS
80 - 02

Copie certifiée conforme à l'original
le 3 Mai 2012

ABC TELECOM
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : ZAC Le Parc - Allée des Marettes, 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 16 AVRIL 2012

Le 16 avril,
A 14 heures,

Monsieur Mickaël JUPIN, demeurant rue Camille Saint Saens 80210 FEUQUIERES EN VIMEU

Désignée en qualité de Président de la société ABC TELECOM, aux termes des statuts de ladite Société établis par acte sous seings privés le 16 avril 2012 à FRIVILLE ESCARBOTIN,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

Monsieur Yannick JUPIN
Née à Dieppe le 07/07/1982
De nationalité française
Demeurant 29 rue de la Chapelle, 80118 LE QUESNEL

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Yannick JUPIN disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la Société.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Yannick JUPIN ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Yannick JUPIN percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminés par une décision ultérieure.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Le Président

Le Directeur Général